



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 108837

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le dossier des retraits des véhicules brûlés durant les émeutes urbaines. En effet, des milliers de véhicules ont été incendiés volontairement lors des violences urbaines d'octobre novembre 2005. Ces épaves ont été retirées par des sociétés spécialisées qui ont dû faire face à des demandes d'enlèvement, sans précédent par leur nombre et l'urgence de ces retraits. D'autre part, ces opérations ont été concentrées dans certaines communes et sur seulement quelques départements où l'importance des dépôts d'entreposage a constitué une difficulté souvent délicate. Cette situation nouvelle s'est révélée particulièrement délicate à gérer. Beaucoup plus grave, ces entreprises de retrait et de fourrière ne semblent toujours pas avoir été réglées pour une large partie de leurs prestations. Ces retards de règlement posent un réel problème financier et donc d'éventuels licenciements à ces entreprises spécialisées, Il conviendrait, dans l'attente de modifications éventuelles des modalités de prises en charge, que les factures de ces enlèvements puissent pour le moins être très rapidement réglées. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte donner des directives en ce sens.

Texte de la réponse

Les entreprises de fourrière ont effectivement été largement sollicitées pour procéder à l'enlèvement de nombreux véhicules dégradés lors des violences urbaines d'octobre et de novembre 2005. Il est également exact que des difficultés d'indemnisation de ces entreprises ont pu être constatées dans certains départements. Ces difficultés sont pour la plupart résolues ou en passe de l'être. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a en effet procédé les 19 juin et 9 octobre 2006 à un recensement auprès des préfetures des besoins de crédits nécessaires pour indemniser les entreprises de fourrière. L'ensemble des demandes exprimées a été satisfait. Ce sont ainsi près de 13 millions d'euros qui ont été délégués en 2006 pour rembourser aux professionnels des fourrières les frais qu'ils ont engagés dans des conditions fixées par convention ou, par défaut, par l'article R. 325-29-VI du code de la route, qui vise l'hypothèse où les propriétaires des véhicules abandonnés en fourrière sont inconnus, introuvables ou insolvables.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108837

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11508

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 882